

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 076-7239/19/BM

■ Approbation de l'avenant 1 au Contrat Enfance et Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, au titre de la réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprise « Cap Canailles »

MET 19/13906/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 078-4130/18/CM du 28 juin 2018, l'assemblée délibérante a approuvé la signature du contrat de réservation de 14 berceaux à la crèche « Cap Canailles », pour une durée de 4 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, en fixant notamment les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil, et plus particulièrement les critères d'éligibilité et d'attribution des places en faveur du personnel.

Le dispositif contractuel afférent à cette prestation s'adosse sur un "Contrat Enfance et Jeunesse", convention d'objectifs et de financement conclue entre les entreprises réservataires et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône approuvée par délibération du 18 mai 2017 pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Ce contrat d'objectifs initial prévoyant le financement de 12 berceaux, il convient de procéder à la modification de ce contrat par avenant pour financer les 2 berceaux supplémentaires.

Le financement de la CAF à hauteur de 40% ramène le coût mensuel du berceau pour la métropole à la somme de 541,45 euros par berceau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 078-4130/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du contrat de réservation de berceaux n°00004064
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 004-2004/17/CM du 18 mai 2017 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dont la durée est de 4 années, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Comité Technique ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'apporter une modification du nombre de berceaux à financer par le Contrat Enfance Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 au Contrat Enfance Jeunesse de financement par la Caisse d'Allocations Familiales, ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

La recette correspond aux 2 berceaux supplémentaires est estimée à la somme annuelle de 8 223,93 euros pour l'exercice 2019 et à la somme de 8 740,23 euros au titre de l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sous l'imputation : chapitre 013, sous-politique A510, nature 6479, fonction 020.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Article 4 :

La durée et les conditions d'exécution du contrat restent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL